Folio n° 2025/09/486/ST

Paraphe fait par Le Maire : Norbert Samama

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
CANTON DE LA BAULE-ESCOUBLAC
COMMUNE DU POULIGUEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Pollution bactériologique – Interdiction de baignade dans la baie de Convert

LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1, et suivant ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-3, L.1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;
CONSIDERANT que la baignade présente un risque pour la santé des baigneurs ;
CONSIDERANT Une fermeture préventive de la baignade, est souhaitable à la suite des précipitations importantes de ces derniers jours, sur le secteur de la baie de Convert au Pouliguen (44510) ;

ARRÊTE

Article 1 Une pollution bactériologique est possible, en corrélation avec la pluviométrie importante de ces derniers jours, de ce fait, **la baignade est interdite à compter du 3 septembre 2025** et ce jusqu'à nouvel ordre sur le secteur de la baie de Convert au Pouliguen (44510).

Article 2 Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage installés sur les accès donnant sur les criques du secteur mentionné à l'article 1er.

Article 3 Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site « www.telecours.fr ».

Article 4 Monsieur le Commissaire de Police de La Baule, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au POULIGUEN, le 3 septembre 2025
Le Maire,



Norbert SAMAMA